

Art. 20 A cette fin, le comité se réunit régulièrement. Il prend ses décisions à la majorité simple. Si nécessaire, la voix du président départage. Il peut confier des mandats spéciaux à des commissions et groupes de travail et faire appel à des conseillers.

Art.21 Le trésorier est responsable de la tenue des comptes, de la facturation et de l'encaissement des ressources de l'Association, telles les cotisations et les parrainages, etc. et de la tenue à jour du registre des membres actifs.

Art. 22 Le mandat de membre du comité est d'une durée de deux ans. Il est reconductible.

Art. 23 Le comité engage l'Association par la signature collective de deux de ses membres.

VIII. L'ORGANE DE CONTROLE

Art. 24 L'Assemblée générale désigne pour chaque période un ou plusieurs contrôleur(s) aux comptes choisi(s) au sein des membres actifs à l'exclusion d'un membre du comité.

Art. 25 Le rapport du (des) contrôleur(s) aux comptes est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

IX. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Art. 26 L'association peut être dissoute en tout temps par décision de l'Assemblée générale à la majorité qualifiée de deux tiers des membres.

Art. 27 En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui d'ASENT et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les fonds ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale constitutive du 24 juin 2006. Ils ont été révisés et complétés lors de l'Assemblée générale du 28 février 2009



La présidente :



Le Secrétaire:

Comité : état au 28 février 2009

Hilda ROCHAT, présidente
Peter-Hans WILLI, trésorier
Fabienne DIAMBRINI, membre
Miaomiao LI, membre

André ROCHAT, secrétaire
Christina CHAPALLAZ, membre
Yvette HERRMANN, membre



ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX ECOLIERS NOMADES TIBETAINS



STATUTS

Édition février/mars 2009

I. FONDATION, SIEGE

Art. 1 L'Association sans but lucratif porte la dénomination
Association de Soutien aux Ecoliers Nomades Tibétains (ASENT)
Elle est régie conformément aux dispositions de l'art. 60 et les suivants du Code civil suisse.

Art. 2 Le siège de l'Association est au domicile de la présidence.

II. BUTS, MOYENS FINANCIERS

Art. 3 L'association ASENT a pour but de soutenir toute action permettant la scolarisation d'enfants nomades tibétains.

Art. 4 L'Association constitue et gère les moyens et supports nécessaires au financement de ses différentes actions.

Art. 5 Les moyens financiers de l'Association sont constitués par:

- les cotisations fixées par l'Assemblée générale
- les parrainages dont le montant est fixé par l'Assemblée générale
- les dons et legs
- les subsides et subventions
- le résultat net de toute activité organisée par l'Association en vue de réaliser ses buts

III. LES MEMBRES ACTIFS et A VIE

Art. 6 La qualité de membre actif est acquise à :

- toute personne s'acquittant de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale
- toute personne assumant la charge d'un parrainage et pour la durée de celui-ci
- toute personne ayant contribué financièrement à l'une des actions et pour la durée de celle-ci

Art. 7 La qualité de membre à vie est octroyée par l'Assemblée générale sur la base d'une proposition du Comité à toute personne ayant rendu d'éminents services à l'Association ou ayant contribué dans le cadre d'une action pour un montant important.

Art. 8 Les membres actifs et les membres à vie n'assument aucune responsabilité quant aux dettes et autres engagements éventuels de l'Association à l'exception du paiement de leur cotisation ou du parrainage.

IV. PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Art. 9 Le Comité peut révoquer à la majorité des deux tiers de ses membres la qualité de membre actif ou de membre à vie selon les arts. 6 et 7 en cas de non-paiement des cotisations ou de faute grave.

Art. 10 Un membre peut remettre en tout temps sa démission de l'Association

V. Les ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 11 L'Association comprend:

- l'Assemblée générale /
- le Comité

VI. L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 12 L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs. Tous les membres ont un droit de vote égal, quel que soit le nombre d'enfants parrainés.

Art. 13 L'assemblée générale se réunit au moins une fois l'an pendant le premier trimestre. Elle est convoquée par avis personnel adressé par le comité à chacun des membres à la dernière adresse communiquée par écrit par le membre. Cet avis sera expédié au moins 10 jours à l'avance et précisera l'ordre du jour.

Art. 14 Selon les besoins, le comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Dans ce cas, la convocation aux membres a lieu avec un délai de 5 jours ouvrables, avec indication de l'ordre du jour. Il en sera de même si un tiers des membres actifs en fait la demande.

Art. 15 L'assemblée générale a pour compétences de:

- accepter les comptes annuels
- accepter le rapport annuel du comité et lui donner décharge
- accepter le rapport des réviseurs aux comptes
- fixer le montant des cotisations et des parrainages annuels
- accepter le budget de l'année suivante
- élire les membres du Comité et les réviseurs aux comptes
- voter toute modification des statuts
- voter la dissolution de l'Association

Art. 16 L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. Un membre peut se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre, la procuration écrite y relative doit être adressée au Comité trois jours ouvrables avant l'Assemblée.

VII. LE COMITE

Art. 17 Le comité est composé de 5 à 9 membres choisis au sein des membres actifs et élus par l'Assemblée générale.

Art. 18 Le comité désigne son président, son secrétaire, ainsi que le trésorier.

Art. 19 Le comité est responsable de promouvoir et réaliser toutes les activités et démarches nécessaires à la réalisation des buts de l'Association en conformité des décisions prises par l'Assemblée générale.